

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2015 - 18 heures

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mmes ROUFF, BOEGLIN, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, BARBIAN, LABACH, M. FINCK, Mme ROUSTIT, M. GIL

Excusés : M. BINDNER, Mme MARMET, M. LANG

Absents : M. ORDENER, Mme HERRESTHAL, M. DREISTADT, Mme ALEXIS, M. WILLEMAIN, Mme WENDLING, M. REITER

Ont donné procuration :

M. BINDNER à M. le Maire

Mme HERRESTHAL à Mme FRANCOIS

Mme MARMET à Mme ORDENER

Mme WENDLING à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 21 juillet 2015 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le P.V. de la séance du 24 juin 2015 est adopté à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	23
---------------------	----

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de M. Léon KRIER

- les stages de remise à niveau organisés du 6 au 10 juillet et du 24 au 28 août 2015 à l'école Pierre Philipps

- la réparation du chauffage de l'église Bois-Richard qui devrait à nouveau être opérationnel d'ici la rentrée

- le déménagement du CCAS qui s'installera, en septembre, dans les locaux de l'ancien commissariat rue de la mairie

Point 1 - Enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital : avis du conseil municipal

M. MULLER informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 2015-BAEAT-2 du 26 juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production « Résine c4 » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital. Cette enquête publique débutée le 29 juin 2015 se terminera le 29 juillet 2015 et l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Cette demande, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

Un registre d'enquête ainsi que les dossiers de demande d'autorisation sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier :

Nombre de voix POUR	23
---------------------	----

Point 2 – Procédure de transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que la Commune de L'Hôpital, par une délibération en date du 8 octobre 2014, a décidé de l'engagement de la procédure de passation du POS en PLU.

Afin que la D.D.T. puisse fournir à la commune le porter à connaissance, c'est-à-dire un document prescrit par l'article L 121-2 du Code l'Urbanisme relatif aux obligations de l'Etat envers les communes de délivrer les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences communales en matière d'urbanisme, la délibération du 8 octobre 2014 doit être complétée.

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

VU l'article L 300.2 du code de l'urbanisme ;

VU le POS approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 1990 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui a précisé, entre autre, que la notification du dossier aux personnes publiques associées puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;*
- *que les objectifs poursuivis sont :*
 - *de permettre l'accueil de nouveaux habitants,*
 - *de favoriser la diversité des types d'habitat,*
 - *d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local,*
 - *d'intégrer les enjeux du S.C.O.T. du Val de Rosselle,*
 - *de protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes ;*
- *de mener la concertation pendant toute la durée du projet de révision avec les populations concernées selon les modalités suivantes :*
 - *information sur le projet dans le journal municipal (compte rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude) et sur le site internet de la commune,*
 - *mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,*
 - *réunion (s) publique(s), si nécessaire avant l'arrêt du projet,*
- *conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, que la présente délibération sera notifiée :*
 - *au Préfet de la Moselle,*
 - *au Président du Conseil Régional,*
 - *au Président du Conseil Départemental,*
 - *au Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale,*
 - *au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,*
 - *au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,*
 - *au Président de la Chambre d'Agriculture,*
 - *au Président de la Chambre des Métiers,**afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être associés sur le projet de PLU et consultés sur le projet de PLU arrêté*

que la présente délibération sera notifiée :

- *au président de l'EPCI directement intéressé,*
- *aux maires des communes limitrophes,*
- *aux présidents des EPCI voisins compétents ou communautés de communes voisines compétentes,*

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

- *conformément à l'article R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;*
- *de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener le projet ;*
- *de charger M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;*
- *de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant le projet de PLU ;*
- *de demander à M. le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983.*

*Conformément à l'article R.*123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous - Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>23</i>
----------------------------	-----------

Séance levée à 18h20